

PROCES VERBAL



PROCES VERBAL DE LA REUNION D'EXAMEN CONJOINT DE LA DECLARATION DE PROJET DU PLU DE VAUDREUILLE

Date et lieu de la réunion

Jeudi 20 février 2020 en Mairie de Vaudreuille

Personnes présentes

Maîtrise d'ouvrage	Personnes Publiques Associées	Bureau d'études
Laure Marbot, communauté de communes Michel Ferret, vice-président en charge de l'urbanisme, communauté de communes	Mélanie Lucbernet, PETR du Pays Lauragais Sarah Sahuguede, DDT 31 Voltaire Dhennin, commune de Vaudreuille Jean Lagoutte, commune de Vaudreuille	Julie Delpy, Atelier Atu

Objet de la réunion

Cette réunion a pour but de passer en revue le projet de déclaration de projet de Vaudreuille, emportant mise en compatibilité du PLU, dans le cadre du projet photovoltaïque sur le site de l'ancien aérodrome du vol à la voile de la Montagne Noire.

Déroulé de la rencontre

La réunion est basée sur la présentation d'un support résumant le projet et de discussions, notamment sur les pièces réglementaires modifiées du PLU de Vaudreuille.

Il est expliqué en préambule que le département s'est excusé et a donné un avis favorable au projet. La chambre d'agriculture a fait part d'un avis défavorable. La MRAe a fait parvenir son avis dans les délais impartis, cet avis sera résumé au cours de la présentation. Tous ces avis seront, au même titre que le présent procès-verbal, annexé au dossier d'enquête publique.

- Sur l'intégration paysagère :

La DDT demande si les enjeux TVB ont bien été pris en compte et notamment les espaces de circulation de la faune qui doivent être maintenus. Eu égard le projet, ils seront remis en cause si la zone est fermée par du grillage.

Le projet présenté par RES prévoit du grillage avec un maillage très large, afin justement de permettre le passage de la petite faune.

La DDT demande également si des plantations sont prévues dans le projet. Le PLU pourrait, notamment par le règlement écrit, imposer des plantations.

Laure Marbot souligne qu'il est important cependant de garder une certaine visibilité du site et du projet car un sentier pédagogique sur l'histoire du site et sur le projet d'Energies Renouvelables est prévu à proximité.

Suite à une remarque de la MRAe sur les enjeux paysagers, RES a fait suivre des planches détaillées réalisées par le bureau d'études Composites qui proposent des simulations d'insertion avec des montages. Ils seront annexés à la note de réponse à la MRAe puis intégrés dans la notice pour développer la justification. Concernant les plantations, cette option pourra être étudiée.

- Sur les mesures compensatoires

Sur ce point, les services de l'Etat ont émis une note annexée au présent procès-verbal.

Comment assurer le suivi des mesures compensatoires ? Le document d'urbanisme a pour vocation de cadrer, mais c'est au porteur de projet de s'en assurer. Si des espaces sont destinés à de la compensation, alors il faudra le rajouter

dans le périmètre et, en plus de l'OAP, avoir un sous zonage spécifique (donc aussi dans le règlement écrit), pour une protection plus forte.

Pour la DDT, la question du périmètre de la DPMEC doit être posée car ce périmètre ne peut être modifié en cours de route et s'élargir au secteur concerné par les mesures compensatoires, qui se trouve hors périmètre DPMEC.

Or, le BE pense cependant qu'il est possible de modifier ces éléments puisque le périmètre de la DP reste le périmètre élargi de la ZIP (pointillé blanc) et non pas le périmètre restreint du zonage Npv.

Pour le secteur soumis à mesures compensatoires, possibilité de rajouter un sous zonage spécifique (+ règlement écrit) ou alors de faire appliquer l'article L151-19 ou L151-23 du CU.

- **Sur la compatibilité avec le SCoT**

La chambre d'agriculture, la MRAe et la DDT font remonter un besoin de mieux justifier la compatibilité avec le SCoT. D'après la DDT, ce point pourrait fragiliser la procédure. La DDT précise donc que la DPMEC n'est pas « strictement compatible » avec le SCOT car 35 % du projet se situe dans la TVB du SCOT, après analyse fine du secteur.

Laure Marbot et Mélanie Lucbernet du SCoT rappellent que le SCoT s'apprécie au regard d'un principe de compatibilité et que ce principe ne s'observe pas à la parcelle. La carte de trame verte et bleue ne devrait pas servir à zoomer sur des secteurs précis. De plus, le PLUI en cours a décliné la TVB de façon bien plus précise et ne montre pas d'enjeu sur ce site. Faisant suite à l'avis de l'Autorité Environnementale, RES a produit des justifications sur toutes les prescriptions du SCoT en lien avec le projet et en a démontré la compatibilité. Ces ajouts seront présents dans la réponse à la MRAe et seront, après l'enquête publique, intégrés dans la notice de la déclaration de projet version approuvée.

- **Sur l'OAP et l'évolution du PLU**

L'orientation de l'OAP page 21 du support de présentation : « implantation de bâti à proscrire sur la zone perceptible depuis les berges au nord de la retenue de st Ferréol » est à enlever car elle porte à confusion => pas de co-visibilité prouvée par des études de RES.

Suites de l'étude

La DDT va faire suivre dans les prochains jours un avis officiel sur la procédure, de même que le département 31.

Actualisation u 2 mars 2020 : les avis des services de l'Etat et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne sont annexés au présent PV.

Après réception de ces avis qui seront joints au procès-verbal d'examen conjoint, la collectivité déposera le dossier en préfecture en trois exemplaires papier et 3 CD-ROM, afin de pouvoir finaliser l'ouverture de l'enquête publique (dépôt prévu vers le 3 mars 2020).

Annexes au présent procès-verbal :

- Annexe 1 : avis de la Chambre d'Agriculture 31
- Annexe 2 : avis de la DDT31
- Annexe 3 : avis du Conseil Départemental 31